

REVUE DU PATRONAGE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — LE PATRONAGE EN FRANCE. — 1° Société de patronage des libérés du département de la Dordogne. — 2° Société de patronage de Nancy. — 3° Société de patronage des jeunes libérés de Sainte-Foy.

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER. — 1° Coup d'œil sur le patronage en Allemagne (*fin*). — 2° Société de patronage de Zurich (Suisse). — 3° Société de patronage du canton d'Appenzell (Suisse). — 4° Société de patronage de Neuchâtel (Suisse).

LE PATRONAGE EN FRANCE

I

Société de patronage des libérés du département de la Dordogne (1).

La troisième réunion générale des membres de la Société de patronage des condamnés libérés de la Dordogne a eu lieu le 12 juin 1880, à 8 heures du soir, à l'hôtel de la Préfecture, sous la présidence de M. Catusse, préfet, président d'honneur.

M. Bère, ingénieur en chef des mines, président, a rendu compte des travaux de l'œuvre dans un intéressant discours que nous reproduisons en entier.

« MESSIEURS,

» S'il est une circonstance heureuse pour nous, c'est celle où nous venons vous rendre compte de nos efforts pour l'accomplissement de la tâche que vous nous avez confiée.

» Tâche difficile et délicate s'il en fût jamais, car elle ne

(1) Voir le *Bulletin* de janvier 1880.

consiste pas, vous le savez, à tendre indistinctement une main secourable à tous les prisonniers.

» Ils ne sont pas tous, en effet, également dignes d'appui; il y en a même, cela est douloureux à dire, qui n'en méritent aucun; et c'est ainsi à discerner les malheureux des vrais coupables, les repentants des endurcis, ceux chez lesquels il existe encore quelque sentiment honnête, qui sont disposés à s'amender, de ceux qui n'y songent pas, que nous devons nous appliquer, si nous voulons réussir dans le but que nous poursuivons, à savoir : le relèvement du condamné, sa moralisation et son retour vers le bien.

» N'allez pas croire, toutefois, Messieurs, que nous nous montrions trop sévères dans le choix de nos patronnés.

» Nous préférerions nous tromper, assister des indignes, plutôt que de nous exposer à refuser un seul secours à qui pourrait le mériter.

» De là, sans doute, bien des mécomptes; mais ils ne nous surprennent pas et ne sauraient encore moins nous décourager.

» De quel poids peuvent-ils être, d'ailleurs, dans la balance du bien qu'il nous est donné de faire ?

» Vous allez, Messieurs, en juger par vous-mêmes.

» Nous avons, en 1879, secouru 48 prisonniers.

» Sur ce nombre, 15 ont été placés et 10 rapatriés. Trois ont été dirigés vers l'asile de Saint-Léonard et deux sur des hospices. Les autres n'ont reçu de nous que des secours matériels.

» Parmi les placés, nous vous en signalerons particulièrement deux : des jeunes gens, l'un de 19 ans et l'autre de 22.

» Le premier avait été condamné pour vol, mais il avait néanmoins conservé toutes les sympathies des personnes chez lesquelles il travaillait et qui nous le recommandèrent vivement.

» Il n'a pas cessé de se bien conduire depuis sa sortie de prison.

» Le second, enfant naturel, avait déjà été condamné deux fois pour vagabondage, mais il était facile de voir que le manque de travail devait en être l'unique cause.

» Nous l'avons placé dans un des principaux ateliers de Périgueux, où l'on se félicite de l'avoir accueilli.

» Parmi les rapatriés, se sont également trouvés deux jeunes gens, l'un de 16 ans et l'autre de 19.

» Le premier, fils d'artisan, avait quitté ses parents à leur

insu pour voyager et travailler au loin ; l'autre, ouvrier plâtrier, manquant de ressources et de travail, s'était de lui-même livré à la justice.

» Leur faute était sans doute bien légère, puisqu'ils n'avaient été condamnés que pour vagabondage, l'un à 6 jours de prison et l'autre à 15.

» C'est également, à quelques jours de prison, — un mois au plus, — qu'avaient été condamnés trois autres de nos rapatriés : un pour s'être fait servir à manger sans pouvoir payer, les deux autres pour vagabondage.

» Le premier, ancien militaire et qui comptait quatorze campagnes, était porteur d'un certificat de bonne conduite au corps. Il venait de quitter la manufacture d'armes de Tulle, où des motifs spéciaux l'empêchaient de rester.

» Le second, porteur d'un livret d'ouvrier, avait toujours bien travaillé, et n'était pas resté moins de deux ans dans l'usine qui l'avait occupé en dernier lieu.

» Le troisième, enfin, ouvrier peintre en bâtiment, sortait à peine de l'hôpital au moment de son arrestation.

» Les prisonniers que nous avons envoyés dans des hospices étaient souffrants et peut-être même atteints d'affections incurables.

» Ils nous en ont témoigné une véritable reconnaissance.

» Grande aussi a été celle qui nous a été exprimée par quelques-uns des libérés que nous avons pourvus de moyens de travail.

» Longtemps après son départ, l'un d'eux nous adressait encore des lettres de remerciements.

» Au nombre de ces derniers s'est rencontré un père de famille, condamné pour la deuxième fois, mais à quatorze ans d'intervalle, à trois mois de prison pour vol.

« La situation de cette famille, — nous écrivait le maire de » la localité, — est digne d'intérêt, car la femme D..., durant » l'incarcération de son mari, a été obligé de vendre du linge pour » se procurer, à elle et à ses quatre enfants, des moyens d'existence, et ce serait un grand bien, — ajoutait-il, — que de leur » venir en aide. »

» Nous ne nous sommes pas contentés, Messieurs, de soutenir ces malheureux ; nous avons encore pourvu le prisonnier, à sa

libération, de tout ce qui était nécessaire à l'exercice de son industrie.

» Vous connaissez, Messieurs, l'asile de Saint-Léonard (1) ; nous vous en avons longuement entretenu l'an dernier.

» Destiné aux libérés les plus rejetés, les trois que nous y avons envoyés se trouvaient bien appartenir à cette catégorie, car ils n'avaient pas subi moins de 17, 19 et 33 condamnations.

» Le premier en date (19 condamnations) nous avait paru mériter cette faveur par son activité et son excellente attitude à la prison.

« Parti de Périgueux, le 26 juillet 1879, le lendemain même il entra à Saint-Léonard.

» Dès son arrivée à l'asile jusqu'à ce jour, — nous écrivait le Directeur, le 16 mars dernier, — nous n'avons eu qu'à nous louer de sa conduite et de son assiduité au travail. Aussi sommes-nous parvenus à lui trouver une place. Il est entré aujourd'hui au service de MM....., fabricants de produits chimiques, à..... »

» Mais ce qui ajoute, Messieurs, à notre satisfaction, c'est le témoignage même de la reconnaissance de ce malheureux, qu'il s'était empressé de nous faire parvenir.

» X... nous prie, — nous disait quelque temps auparavant » l'abbé Villion, — d'exprimer sa vive et sincère gratitude à » M. le Président de la Société de Patronage de Périgueux. Il » est content des habitudes de la maison et s'applaudit d'y » être rentré. »

» Que ne pouvons-nous, Messieurs, vous en dire autant des deux autres !

» Pour le second (33 cond.), nous avions trop préjugé de son énergie. Arrivé à Saint-Léonard, il ne voulut pas y rester.

» Il s'était cependant imposé, pour s'y rendre, des fatigues et des privations, car, de Périgueux, il avait fait le chemin à pied, sans perdre un moment, et sans autres ressources que celles rigoureusement nécessaires.

» Quant au dernier (17 cond.), il ne put y être admis à cause de la faiblesse de sa vue, qui ne lui aurait pas permis de travailler utilement aux industries qui s'y exercent.

» Son inadmission « le chagrine réellement », — nous écri-

(1) Notre Société s'est fait inscrire parmi les souscripteurs.

vit-on, — et nous le concevons sans peine, car ce prisonnier nous avait manifesté un vif désir d'y entrer, et avait fait rapidement dans ce but, comme le précédent, un long et pénible voyage.

» Qu'a-t-il pu devenir ?

» Et n'est-ce pas le cas, Messieurs, de faire des vœux pour qu'à l'exemple d'autres pays, il se fonde chez nous des asiles où puissent être reçus ceux qui veulent travailler, mais que l'âge ou les infirmités rendent incapables de gagner entièrement leur vie ?

» Indépendamment des libérés dont nous venons de vous parler, nous avons eu aussi à nous occuper de trois condamnés sortis de la maison centrale de Villeneuve. Ils nous avaient été vivement recommandés, et leur situation était vraiment digne d'intérêt. Mais, malgré toutes nos démarches, — nous vous le disons avec regret, — nous n'avons pu encore en aider efficacement que deux.

» Nous vous avons parlé, l'an passé, d'un enfant de seize ans, poursuivi pour vagabondage et que le tribunal nous avait confié.

» Il nous a imposé et nous impose encore de grands sacrifices ; mais nous avons l'espoir qu'ils ne seront pas perdus.

» Échappé par deux fois de sa famille, la crainte d'y être ramené est ce qu'il redoutait le plus, et, aussi, en avait-il énergiquement caché à tous et le nom et la demeure.

» Grâce à nous, cette inquiétude s'est dissipée, et ses parents savent aussi qu'il est entre nos mains.

» Nous ne vous exposerons pas tout ce qu'il nous a fallu de soins et d'efforts pour en arriver là ; mais ce que nous devons vous dire, c'est que nous n'aurions pu réussir sans l'appui du parquet de Périgueux.

» M. le Procureur de la République Rozier nous a donné, dans la circonstance, un concours dont nous nous plaisons à lui rendre un public hommage.

» C'est dans l'intérieur de la prison, nous vous l'avons dit bien des fois, que doit commencer l'assistance aux prisonniers ; mais combien sera-t-elle plus efficace le jour où ceux-ci seront isolés les uns des autres, suivant les conditions de notre nouvelle législation.

» Cette législation constitue, à tous les points de vue, un immense progrès ; et aussi, depuis quelques années, des sommes toujours croissantes sont-elles inscrites au budget pour en assurer l'exécution.

» Notre Département s'en est déjà inspiré, — vous le savez, — en décidant la reconstruction de la maison d'arrêt de Sarlat suivant le système cellulaire.

» Les prisons de Périgueux et de Bergerac sont de création récente ; mais l'examen que nous en avons fait nous porte à penser que leur appropriation en maisons cellulaires pourrait s'obtenir très facilement et à peu de frais.

» Nous pouvons donc espérer que cette transformation ne tardera pas à se réaliser.

» Nous la poursuivrons, d'ailleurs, par tous les moyens en notre pouvoir.

» En attendant ces heureux résultats, nous continuons nos enseignements en commun, et nous avons la satisfaction de vous annoncer que l'Administration nous a autorisés, à cet effet, à organiser dans la prison de Périgueux, pour les dimanches et jours fériés, des conférences et lectures à haute voix.

» Nous avons également obtenu d'y prendre la direction de l'enseignement primaire.

» De plus, — et nous avons hâte de vous le dire, — à ces facilités sont venus se joindre de nouveaux encouragements.

» L'Administration supérieure a bien voulu doubler la subvention qu'elle nous avait accordée jusqu'à ce jour ; — le Conseil général a aussi augmenté la sienne, et, enfin, le Conseil municipal de Périgueux nous en a accordé une nouvelle, dans des termes tels qu'il nous est permis de compter maintenant sur une souscription régulière de sa part.

» Tous ces témoignages sont bien précieux pour nous, mais ils grandissent nos devoirs.

» Pour les remplir, nous avons besoin, Messieurs, de votre approbation et de votre concours, et c'est avec confiance que nous vous les demandons. »

Après ce discours, M. Bère a fait connaître la situation financière, M. le trésorier étant, pour cause de santé, retenu loin de Périgueux.

Les recettes, y compris les subventions de l'Etat, du département et de la ville de Périgueux, se sont élevées à fr. 2.240 08
les dépenses ont été de 2.150 75

l'excédent des recettes était de 89 33

qui, joint au reliquat de l'année précédente, formait au 31 décembre 1879 une encaisse de 1,692 fr. 93 c.

II

Société de Patronage de Nancy.

La Société a tenu sa seconde Assemblée générale le 10 août 1880, dans une des salles de la Cour d'appel. M. Henriet, conseiller à la Cour, président du Conseil, a rendu compte de ce qui avait été fait depuis la première Assemblée générale. Nous regrettons que notre cadre nous empêche de reproduire *in extenso* son intéressant rapport et nous force à n'en donner que des extraits.

« Quelques jours après notre première réunion générale, dit M. Henriet, le Conseil d'administration élu s'est mis à l'œuvre ; il a formé son bureau et s'est divisé en trois commissions : la première concernant la réception, l'instruction et la suite à donner aux demandes de patronage ; la deuxième concernant la comptabilité, les finances et la propagande devant assurer nos ressources ; la troisième concernant l'organisation et le service des Comités d'arrondissement.

» Nous avons bientôt jugé que, pour notre travail, le nombre réglementaire des membres du Conseil était insuffisant et nous avons demandé à M. le Préfet l'autorisation d'élever ce nombre de 10 à 20 ; de porter en même temps de 2 à 3 le nombre des vice-présidents pour avoir un vice-président à la tête de chaque commission. Cette autorisation accordée, nous avons profité des dispositions de l'art. 8 des statuts pour nous compléter par la nomination provisoire des dix membres nouveaux.

» Nous avons décidé, en outre, qu'indépendamment des membres de la Commission de surveillance des prisons et du Directeur de la circonscription — membres de droit ainsi que cela avait été adopté par la première Assemblée générale — les médecins et les ministres des différents cultes attachés à la prison seraient membres correspondants du Conseil. Le concours de tous les hommes de bien qui fréquentent les détenus, nous est en effet nécessaire. Le concours de la religion, surtout, Messieurs, est essentiel à l'amendement des condamnés : l'action de la religion,

comme l'a fort bien dit M. Lefébure, l'ancien président de la Société générale, c'est le point d'appui, le fondement, l'instrument indispensable à l'efficacité du Patronage ; ce sont les ministres des cultes qui obtiennent les plus satisfaisants résultats. On l'a bien compris, quand, parmi les présidents d'honneur de nos Sociétés, on a généralement placé, à côté des chefs de la justice et de l'administration, les chefs spirituels des circonscriptions dans lesquelles doivent se mouvoir les œuvres.

» Nous avons ensuite choisi, pour faciliter nos placements, d'autres membres correspondants pris dans les services publics et dans les diverses professions industrielles et commerciales. — Les membres correspondants sont aujourd'hui au nombre de 15 ; ils peuvent être convoqués ou assister, quand ils le demandent, au Conseil. Ils ont été réunis tous, une première fois, pour recevoir communication du concours qu'on attendait d'eux.

» Par des délibérations successives, le Conseil a décidé que le patronage s'étendrait à tous les libérés quelconques : hommes, femmes, enfants. Ceux libérés à la suite de condamnations de toute nature, par toutes juridictions, comme aussi, bien entendu, ceux mis en liberté après acquittement ou ordonnance de non-lieu à suivre ; ceux sortant des prisons de la circonscription, comme ceux venant du dehors s'installer dans cette circonscription.

» On s'est entendu avec le parquet et le cabinet d'instruction pour la remise, quand il y aurait lieu, des jeunes détenus abandonnés, vagabonds ou mendiants qui présenteraient de l'intérêt.

» Pour le patronage des femmes, on a décidé la nomination de dames patronnesses : six ont bien voulu, déjà, accepter cette mission.

» On s'est occupé ensuite de mieux répandre dans les prisons la connaissance du patronage et d'en mieux faire apprécier les avantages aux détenus.

» Le Conseil entier a fait une première visite à la prison de Nancy et le président a expliqué aux détenus réunis le but et les effets de l'œuvre ; un membre du Conseil, désigné à tour de rôle pour chaque mois, continue ces visites.

» On avait dans le principe, Messieurs, fait afficher dans les prisons la partie des statuts utile à connaître et on y avait fait distribuer en même temps, quelques exemplaires de l'excellent

ouvrage de M. de Lamarque « le Patronage expliqué aux détenus. » Cette brochure un peu étendue a paru pouvoir être utilement résumée et mieux mise ainsi à la portée de tous ; un des dévoués membres de votre administration, M. le Conseiller Lerot-Almeras, a bien voulu faire et a très bien fait ce résumé. Tiré à un grand nombre d'exemplaires, sous forme de feuille à la main et sous forme d'affiche, il a été, avec l'autorisation administrative, distribué aux prisonniers et placardé dans toutes les prisons.

» Le mode de réception et d'instruction des demandes de patronage a été réglé de la façon suivante : il a été décidé, en principe, qu'à moins d'une recommandation spéciale du Directeur des prisons ou de circonstances exceptionnelles, tout individu en état de récidive légale ou ayant encouru plus de deux condamnations ne pourrait être admis.

» Il a été entendu avec le Directeur que, chaque mois, un état serait envoyé au Président par celui-ci, pour indiquer les détenus libérables du mois suivant et réunissant les conditions exigées. Le commissaire de service, à qui cet état est transmis, voit les prisonniers, instruit la demande de ceux qui sollicitent le patronage, admet provisoirement ceux qu'il en juge dignes et donne à l'agent général toutes instructions nécessaires au placement des patronnés et à la remise des divers secours à leur accorder. Le tout est régularisé à la réunion suivante du Conseil.

» On s'est assuré d'un hôtelier convenable pour la mise en pension des libérés qu'on ne peut trouver de suite à caser. Ceux-ci reçoivent là le logement et la nourriture ; une chambre est même mise à la disposition de ceux qui peuvent avoir des travaux accidentels à faire, en attendant un placement dans un atelier.

» La question d'un asile plus complet, Messieurs, à établir dans les conditions de mon premier rapport, a été sérieusement examinée et discutée. Il a toujours été reconnue qu'une société de patronage ne pourrait fonctionner tout à fait régulièrement qu'autant qu'elle aurait à sa disposition un asile, ce qui existe déjà dans plusieurs départements ; mais il a été malheureusement constaté que, quant à présent, cette création n'avait pas de chance, ici, de pouvoir aboutir.

» On s'est mis en rapport avec les asiles le plus à portée de nous.

.....

» Nous nous sommes occupés, enfin, Messieurs, — et cela a été une des parties principales de nos travaux, — des comités d'arrondissement.

» L'article 1^{er} de nos statuts (§ 2 et 3) dit :

« La Société s'occupera de former, avec le concours des comités de surveillance, un comité auprès de chaque prison de la circonscription.

» Elle dirigera le fonctionnement de ces comités afin qu'il s'effectue, autant que possible, d'après des règles uniformes et avec une répartition aussi égale que possible, des secours dont elle pourra disposer. »

» L'article 20 ajoute :

« Un règlement particulier déterminera l'organisation des comités à établir auprès de chaque prison, avec un bureau élu par ces comités dans leur sein, pour leur fonctionnement et leur relation avec le bureau de la Société. »

» La Commission provisoire, je l'ai dit dans mon premier rapport, avait, dès le 7 juin 1877, adressé aux Commissions de surveillance des prisons de la circonscription une circulaire, accompagnant un projet de règlement préparé par elle, en vue de cette constitution des comités auxiliaires. Les réponses parvenues à la date de notre première assemblée générale faisaient espérer, je l'ajoutais, sinon de suite, la création de ces comités pour chaque arrondissement, au moins la formation des rapports nécessaires au bon fonctionnement de notre œuvre.

» Aujourd'hui, Messieurs, malgré nos efforts de toute nature, nous n'avons pu encore obtenir la formation de comités spéciaux conformes à nos statuts, c'est-à-dire composés de membres adjoints aux Commissions de surveillance en vue du patronage, vivant de leur vie propre et avec leurs propres ressources ; je ne dis pas avec leurs seules ressources, car nous avons toujours offert notre concours en cas d'insuffisance des ressources que ces comités pourraient recueillir et nous y avons déjà pourvu dans une certaine mesure pour des essais de formation.

» En 1878 et 1879, cependant, nous avons renouvelé notre appel ; répondant aux questions qui nous étaient posées, réfutant les objections qui nous étaient faites, expliquant les conditions dans lesquelles les comités auxiliaires nous paraissaient devoir être le plus utilement constitués ; nous avons envoyé circulaires, brochures, imprimés ; tout a été sans un décisif succès.

» Nous avons trouvé partout, je dois le dire, l'expression du meilleur vouloir; presque partout, les Commissions de surveillance des prisons ont décidé, dès le principe, leur formation en comités de patronage; mais chaque fois que, depuis, nous avons cru pouvoir y recourir, nous avons trouvé les comités encore à l'état de simple espérance.

» Et lorsque récemment enfin, à la suite d'une demande de rapport par le ministre de l'Intérieur, nous avons dû, pour fournir ce rapport, solliciter des informations précises sur la situation des Comités dont la formation nous avait été annoncée, nous avons reçu de presque de partout, réponse que les tentatives faites étaient jusqu'ici demeurées infructueuses ou à peu près.

» Une seule Commission de surveillance, celle de Remiremont (Vosges), a pris des mesures qui, si elles ne donnent pas entière satisfaction à nos aspirations réglementaires, constituent au moins un *modus vivendi* transitoire dont nous nous proposons de demander, en attendant, mieux l'adoption aux divers autres arrondissements.

» Pour développer mieux encore, Messieurs, autour de nous les rapports nécessaires au bon fonctionnement du patronage, nous avons cru utile d'étendre notre action aux deux départements du ressort de la Cour de Nancy, restés jusqu'ici en dehors. La Société ne comprenant dans l'origine que les deux départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, comprendrait à l'avenir, avec ces deux départements, la Meuse et les Ardennes et s'appellerait non plus seulement la Société de la onzième circonscription, mais la Société du ressort de la Cour de Nancy.

» Et maintenant, Messieurs, que j'ai fini de vous rendre compte de ce qui a été fait pour notre organisation, je dois indiquer ce qu'a produit jusqu'ici notre fonctionnement, au point de vue du personnel patronné. Lors de notre première réunion générale, nous avons, je l'ai dit, déjà reçu vingt-cinq demandes d'admission au patronage—dont quatorze agréées—et une demande de réhabilitation, ajournée parce qu'elle n'était pas dans des conditions d'acceptation convenables. Nous avons eu, depuis, soixante et une nouvelles demandes d'admission — dont trente-deux agréées à ce jour, — ce qui porte le chiffre des demandes, depuis notre fondation, à quatre-vingt-six et celui de

nos admissions à quarante-six, soit un peu plus de moitié. Six de ces patronnés ont été envoyés avec secours, soit dans des asiles étrangers, soit chez eux avec recommandation aux commissions de nos arrondissements; le reste a été placé directement par nous.

» Vingt-quatre demandes ont été rejetées; onze retirées ou abandonnées par les postulants qui ne se sont pas rendus dans les placements qui leur avaient été cherchés.

» Cinq demandes sont encore aujourd'hui en instance. »

En terminant son rapport, M. le conseiller Henriet a dit qu'il se voyait dans la nécessité d'abandonner la direction de la Société. M. Volfrom, trésorier, s'est fait l'interprète des membres de l'Assemblée. Qu'il nous soit permis, en reproduisant ses dernières paroles de nous y associer de tout cœur.

« Des voix plus autorisées que la nôtre sauront dire tout ce que M. Henriet a fait pour l'œuvre à laquelle il avait consacré son temps, ses talents, sa prodigieuse activité.

» Elles exprimeront en termes plus éloquents, mais pas plus sincères, les sentiments de haute estime, de respectueuse affection, et les vifs regrets qu'il laisse dans le cœur de tous. »

Les recettes pour les trois exercices écoulés et le quatrième en cours ont été de 7.587 »

Les dépenses de 2.622 70

L'excédent des recettes est donc de 4.964 30

Duquel il faut déduire restant dû aux libérés sur leur dépôt. 4 10

L'avoir de la Société au 10 août 1880 est donc

de 4.960 20

A cette somme il faut ajouter :

- 1° Ce qui reste à percevoir des souscriptions;
 - 2° La subvention du gouvernement qui n'est allouée que sur la fin de l'année;
 - 3° Les intérêts des fonds placés à la Caisse d'épargne.
- Ce qui portera à six mille francs environ, l'avoir de la Société à la fin du quatrième exercice.

III

La Société de patronage des jeunes libérés de Sainte-Foy.

La Société de patronage des jeunes libérés remonte en réalité en 1875, mais elle n'a été autorisée par arrêté du préfet de la Dordogne que le 17 août 1876. Elle a son siège à la Colonie. Elle compte des membres résidants dans les deux départements de la Dordogne et de la Gironde et des membres correspondants dans presque tous les départements et à l'étranger, c'est-à-dire partout où il y a des colons libérés. Elle est administrée par un Comité élu pour deux ans en assemblée générale, mais renouvelé par moitié chaque année. Le préfet de la Dordogne et le Président du Conseil d'administration de la Colonie en sont présidents d'honneur,

La Société tient chaque année à la Colonie une séance publique où elle rend compte de sa gestion morale et financière. C'est une fête pour tout le pays. La dernière a eu lieu le dimanche 13 juin en plein air, sous les tilleuls en fleurs. Plus de 2,000 personnes y assistaient. L'administration y était représentée par MM. les sous-préfets de Bergerac et de Libourne et par les maires de la plupart de nos villages; la magistrature, par MM. le procureur de la République et le juge d'instruction de Bergerac et par le juge de paix du canton. Quelques hôtes éminents venus de Montauban, de Bordeaux, de Paris, ont contribué aussi, par leur présence et par leur parole à l'éclat de cette fête philanthropique.

CHARGES DE LA SOCIÉTÉ

1° En cas de maladie ou de chômage, les libérés qui sont dans le pays retrouvent à la Colonie les soins et le refuge dont ils ont besoin. Ceux qui habitent au loin sont secourus par les soins du patron. La Société a dépensé durant le dernier exercice de ce chef 238 francs.

2° La Société se charge des frais d'enrôlement sous les drapeaux et envoi de temps à autre des subsides à ses patronnés

militaires; elle paye aussi des frais d'apprentissage ou d'outils et a dépensé 135 francs de ce chef.

3° Chaque année, à l'occasion du premier de l'an, dans le désir de resserrer les liens d'affection avec ses patronnés, elle envoie à chacun, par l'entremise de son patron, un petit souvenir. C'est d'ordinaire un volume intéressant et instructif : dépense 148 fr. 50 c.

4° Pour stimuler l'esprit d'économie et les vertus qui en dépendent, la Société ajoute un intérêt de 5 0/0 au taux payé par la caisse d'épargne pour toutes les sommes versées dans l'année. Le patronné qui économise bénéficie donc d'un intérêt de 8 à 9 0/0 pendant la première année de son dépôt. Il a été payé un intérêt de 40 fr. 10 c. pour une somme de 802 francs déposée par les patronnés durant le dernier exercice.

5° La Société adresse au printemps à chaque patron un questionnaire confidentiel portant sur la situation économique, domestique, morale et religieuse du patronné, et selon les renseignements, distribue aux plus méritants une série de récompenses. Elle a accordé, cette année, deux premiers prix de 40 francs chacun; 6 seconds prix de 20 francs, 5 troisièmes prix de 15 francs, 5 encouragements de 10 francs à verser à la caisse d'épargne au profit des lauréats. Elle adresse directement un petit cadeau de 5 francs à chacun des soldats et marins qu'elle patronne et dont la conduite est satisfaisante. Enfin, désireuse d'établir dès la Colonie un lien affectueux avec ses futurs patronnés, elle répartit chaque année une somme de 75 francs entre les gradés. Les sommes diverses distribuées en cette circonstance s'élèvent à 425 francs.

6° Ses frais généraux : impression du rapport, secrétariat, correspondance, encaissements et gratifications, etc., s'élèvent à 700 francs environ.

Les dépenses totales du dernier exercice ont atteint le chiffre de 4,700 francs, laissant en caisse un boni de 235 fr. 95 c.

Afin de prévenir la versatilité et la manie du changement, si fâcheuses pour les intérêts matériels et moraux de l'ouvrier, la Société a décidé, dans sa dernière séance, d'établir des prix de persévérance, en faveur des jeunes libérés qui ont demeuré le plus longtemps dans la même place et le même emploi.

Une nouvelle source de dépenses va s'offrir par l'installation à côté de l'œuvre répressive, de l'œuvre préventive à laquelle la

Société aura à cœur de s'associer dans la mesure de ses ressources. Le patronage préventif est encore, de tous, le plus efficace.

Les recettes se composent des souscriptions des membres, des quêtes faites à l'Assemblée générale, des subventions du consistoire de Bordeaux pour 100 francs, du département de la Gironde pour 200 francs, de la Dordogne pour 100, de l'État pour 500 francs. Elles ont atteint le chiffre rond de 1,900.

Les charges de la Société sont appelées à s'accroître d'une manière régulière, à mesure que s'augmente, par les libérations de chaque année, le nombre de ses patronnés. Le chiffre actuel (au 1^{er} juin 1880) est de 75.

Les résultats, tels qu'ils ressortent des questionnaires et de la correspondance, peuvent s'établir de la manière suivante :

Ont une conduite très satisfaisante .	20
— satisfaisante . . .	35
— médiocre. . . .	15
— mauvaise. . . .	5

L'un de ces derniers, militaire, a été condamné à un an de prison pour offenses à son supérieur. Il était sorti de la Colonie depuis plus de 4 ans et selon les procédés en usage, peut-être pourrions-nous ne pas nous occuper de cette récidive. On ne fait d'ordinaire entrer en ligne de compte que les trois années qui suivent la libération. Dans tous les cas, c'est la seule récidive à signaler. En regard de ce chiffre, il n'est pas inutile de rappeler que les récidives sont en France, dans les établissements publics de garçons, de 21 0/0; dans les établissements privés, de 14 0/0(1).

La comparaison de ces chiffres est la plus éloquente apologie de la Société de patronage, et sera sa meilleure recommandation auprès de l'administration et du public.

(1) Ces chiffres sont donnés par M. G. Bonjean, juge suppléant au tribunal de la Seine, et empruntés au *Bulletin de la Société générale des prisons*, numéro de mai 1880. On a dit, pour diminuer la responsabilité des établissements publics, qu'ils recevaient les acquittés et les condamnés de moins de 16 ans : la colonie de Sainte-Foy est dans le même cas.

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER

I

Coup d'œil sur le patronage en Allemagne.

(Suite et fin.)

Saxe-Cobourg-Gotha.

La Conférence thuringienne pour la mission à l'intérieur s'est appliquée avec soin à l'œuvre du patronage ; cependant les efforts relatifs à la fondation d'Unions n'ont encore amené de résultat que sur un point, à Gotha. Il existe dans cette ville, depuis 1868, une Union qui a secouru jusqu'à ce jour 171 libérés. Ses ressources consistent dans les cotisations de ses membres, une subvention annuelle du ministère d'État du Duché de 200 à 300 m., et même de 600 m. en 1875, et des collectes qui ont lieu de temps en temps : celle de 1874-1875, par exemple, a produit une somme de 207 m., celle de 1877-1878, 298 m., celle de l'année précédente, 315 m. Les dépenses de l'Union se sont élevées, pour l'année 1878-1879, à 605 m., pour l'année précédente à 405 m., et à 1,119 pour 1875.

La Conférence thuringienne est en relations étroites avec celle du cercle électoral de l'ancienne Saxe, et des Unions, telles que celles d'Erfurt, de Magdebourg, de Francfort-sur-l'Oder, etc., doivent leur existence surtout à ces Conférences pour les missions. Le § 2 des statuts de l'Union de Francfort dit, par exemple, : « L'Union se considère comme une branche de l'Union de cette région pour la mission à l'intérieur », et le fondateur de l'Union de Magdebourg, M. le pasteur Heseziel, est rapporteur pour les affaires de la mission à l'intérieur au synode du cercle de Magdebourg.

Saxe-Weimar-Eisenach.

Une Union qui existait autrefois à Weimar s'est dissoute depuis longtemps; nous n'avons point de données plus précises sur l'époque de sa fondation, la durée de son existence, le nombre de ses pupilles, etc., etc. D'après les indications fournies à la page 35 du quarante-neuvième annuaire de la Société rhénane westphalienne des prisons, elle aurait cependant été fondée en 1829; son existence se serait prolongée 30 ans environ, et elle aurait patronné 1,367 individus.

Wurtemberg.

Le patronage est organisé et pratiqué de la manière la plus complète. Dès 1830, il fut fondé à Stuttgart une Union d'assistance, qui se donna tout d'abord pour objet d'étendre son action au royaume entier : la direction centrale devait demeurer à Stuttgart, et un nombre suffisant d'Unions de secours être créées dans les quatre cercles. Ses statuts ont été révisés en 1872 et ratifiés, à la date du 12 mars de la même année, par décision du ministère de l'intérieur du royaume; déjà, l'année précédente, une décision royale lui avait concédé les droits attachés à la personnalité civile. L'œuvre consiste aujourd'hui dans un comité central au chef-lieu et 64 Unions de secours dans les 64 grands bailliages, dont 17 ressortissent au cercle du Neckar, 17 à celui de la Forêt-Noire, 14 à celui de Taxt et 16 à celui du Danube. Les Unions de district ont, à leur tour, des Unions locales au-dessous d'elles.

Le § 1^{er} assigne comme but à l'Union l'encouragement à l'amendement moral et social des individus libérés des pénitenciers du Wurtemberg ou mis en liberté provisoire. D'après le § 2, son action, pour commencer, suppose qu'on a pris soin dans les établissements pénitentiaires du Wurtemberg de leur enseigner un métier convenable, de leur fournir l'instruction religieuse et scolaire, de travailler à leur amendement moral, et c'est aux résultats atteints par les commissions des pénitenciers qu'elle vient joindre ses efforts, dès que l'action directe de l'administration cesse, c'est-à-dire à l'instant où les détenus rentrent dans la vie sociale. Les individus qui arrivent à l'époque de leur libération et qui veulent réclamer l'appui de l'Union, doivent s'adresser, par l'intermédiaire de l'administration de leur pénitencier,

au comité central ou à l'Union de secours du lieu du pénitencier (§ 28). Le § 30 des statuts assigne pour première tâche à l'Association d'ouvrir aux libérés les sources d'une vie honorable et de poursuivre leur amendement par cette voie. D'après le § 40, les Unions de secours ne peuvent disposer que de 30 florins par tête; la trésorerie est, pour le surplus, concentrée dans les mains du comité central. D'après le § 38 des statuts, l'établissement de maisons de travail n'est pas non plus perdu de vue; mais jusqu'à présent cette idée n'a pas été réalisée.

Le nombre des membres qui contribuent de leur argent ou de leur personne a atteint, au 1^{er} juillet 1878, le chiffre de 3,009. Si l'on en croit le 22^e Annuaire, qui embrasse les années 1876-1877 et 1877-1878, les recettes se seraient élevées à 14,561 et 14,905 m., les dépenses à 11,092 et 11,914 m.; les excédents auraient donc été, pour ces deux années, de 3,469 et 2,990 m., ensemble de 6,439 m., et le capital total de l'Union se serait chiffré, le 1^{er} juillet 1878, pour 74,001 m., c'est-à-dire 5,606 m. de plus qu'au 1^{er} juillet 1876.

Les recettes se décomposent ainsi : contribution du roi, 345 m., de la reine, 175 m.; du trésor, 1,715 m.; des membres, 3,749 et 4,026 m.; intérêts, 3,016 m.; versements des Unions de district, 2,566 et 2,036 m., recettes extraordinaires, 450 m.; solde de l'année précédente, 2,368 m., etc. Il a été dépensé 1,743 m. en frais d'administration, y compris les traitements d'un secrétaire et d'un caissier, 1,889 et 2,591 m., en versements aux Unions de secours, 7,409 m. en allocations aux détenus libérés, notamment 3,161 m. en vêtements, 1,079 m. en outils, 412 m. en loyers, 350 m. pour l'émigration, 261 m. pour lits, 235 m. pour frais de route, 205 m. pour frais d'entretien, 158 m. pour frais scolaires, 135 m. pour les maladies. En outre, l'Union a, pendant deux années, servi à l'établissement du refuge des filles majeures du culte évangélique de Léonberg, qui avait déjà reçu d'elle un prêt gratuit de 2,057 m., et à la maison mère des sœurs de charité de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, à Gmund (en Souabe) 365 m., moyennant l'engagement de recueillir éventuellement deux filles à désigner, du culte évangélique et du culte catholique, sans compter des subventions extraordinaires de 600 et de 730 m. pour constructions. L'Assemblée générale du 12 mars 1879 a affecté au paiement de dettes de bâtiments le montant de ses allocations annuelles aux deux maisons de refuge,

ainsi que celui d'une subvention extraordinaire de 600 m., consentie à l'établissement évangélique de refuge pour garçons sur le Schoenbühl.

L'Union a patronné en tout, depuis qu'elle existe, 5,020 personnes. Dans les deux dernières années, le chiffre s'est élevé à 272 : 207 hommes et 65 femmes, y compris 12 mineurs, qui ont été mis en apprentissage. Dix-huit étaient au-dessous de 21 ans; 254, au-dessus; le plus âgé se trouvait dans sa 83^e année. Sous le rapport confessionnel, 196 appartenaient à la religion évangélique, 76 à la religion catholique. Trente-neuf personnes furent éliminées, en conformité des statuts de l'Union : 27 hommes et 12 femmes. Les 272 individus patronnés ont reçu chacun en moyenne 27 m. 24 pfennigs. D'après les communications des Unions de secours des districts, l'amendement de 84 d'entre eux a motivé leur sortie de tutelle; au 30 juin 1878, 44 se conduisaient bien sous l'empire du patronage. Ainsi, dans la période de 1876 à 1878, l'action de l'Union a obtenu un résultat favorable pour 128 personnes, soit 47 0/0.

La sollicitude du Gouvernement à l'endroit des progrès du patronage remonte à une époque déjà ancienne. C'est ce que démontre la lecture d'instructions émanées, le 11 avril 1834, des ministères de l'intérieur et de la justice, de décisions du consistoire évangélique, en date du 8 avril 1834, du synode catholique, en date du 23 juin 1835, du Métropolitain, en date du 24 juillet 1835 : elles invitent tout particulièrement les ecclésiastiques à encourager les anciens et les membres les plus aptes des communautés à participer à l'œuvre du patronage.

CONGRÈS UNIVERSEL ALLEMAND DU PATRONAGE.

Les Unions isolées ou centrales des différents pays allemands dont nous venons de parler sont, pour la plupart, en correspondance; mais il n'existe point entre elles de relations plus étroites. Dans le dessein de les rapprocher, la Société Rhénane-Westphalienne des prisons a, depuis quelques années, formé le projet de faire tenir une Conférence de délégués des Unions de patronage à l'époque de l'Assemblée triennale de l'Union des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire allemande. Cette idée aurait été reprise, si l'on en croit le 20^e compte rendu du Comité central de Darmstadt, lors de l'Assemblée générale de

l'Union de Giessen tenue, le 1^{er} juillet 1879, dans cette ville, et l'on aurait considéré comme opportun l'acheminement à des rapports plus intimes entre les Sociétés allemandes du patronage par le moyen de « la tenue d'une Conférence de ce genre, coïncidant avec la session de l'Union des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire allemande ».

De telles conférences seraient, en tous cas, nécessaires; on pourrait souhaiter de les voir s'associer aux délibérations des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire. Mais cette fusion serait-elle d'une exécution pratique? Il est permis d'en douter, si l'on songe que bien des fois les ordres du jour n'ont pu être épuisés dans une session. Le meilleur et le plus sûr est de commencer par un Congrès indépendant, formé de délégués des Unions de patronage, avec adjonction facultative de fonctionnaires des prisons et d'autres personnes s'intéressant à la question. Il conviendrait de commencer sans retard; on pèserait ensuite et on rechercherait ce qu'il y aurait à faire. Pour lieux de réunion, l'histoire et la situation géographique recommanderaient particulièrement des centres tels que Düsseldorf, Darmstadt ou Giessen, et je garantis que, si le Comité central grand ducal de Darmstadt ou la Société Rhénane-Westphalienne des prisons prenait l'initiative du Congrès et présidait à l'élaboration d'un ordre du jour, ces associations recueilleraient des remerciements et de la reconnaissance; et seraient assurées du meilleur succès.

REVUE CHRONOLOGIQUE

- 1826. — Fondation de l'Union de Düsseldorf.
- 1828. — Fondation de l'Union de Berlin et approbation de celle de Düsseldorf.
- 1829. — Fondation des Unions de Potsdam et de Weimar.
- 1830. — Fondation des Unions de Breslau et de Stuttgart, des établissements de patronage de Hambourg.
- 1831. — Fondation de l'Union de Carlsruhe.
- 1834. — Instruction du ministère wurtembergeois du 11 avril. — Édit du consistoire évangélique wurtembergeois du 8 avril. — Proclamation de Sa Majesté le Roi de Bavière, du 10 février.
- 1835. — Édit du conseil de l'Église catholique wurtembergeoise du 23 juin. — Édit du Métropolitain du 24 juillet.

1836. — Fondation de l'Union de Dresde.
1837. — Fondation de l'Union de Brême.
1839. — Fondation de l'Union de Hambourg.
1840. — Fondation de l'Union locale berlinoise de l'aumônier de la cour Bultmann.
1841. — Fondation de l'Union centrale de Hesse-Darmstadt, des Unions de Lubeck et de Hanovre.
1842. — Fondation de l'Union de Sigmaringen.
1843. — Discours royal de clôture du Landtag bavarois du 25 août, § 11.
1845. — Fondation de l'Union d'Anspach.
1847. — Fondation de l'Union de Nuremberg.
1853. — Réorganisation de l'Union de Dresde, des Unions badoises. — Fondation de l'Union de Dantziak et de l'Union de Saint-Jean en Bavière.
1855. — Fondation des Unions de Stettin et de Chemnitz.
1857. — Décret du Conseil supérieur de l'Église d'Oldenbourg du 6 juin. — Fondation de l'Union de Königsberg.
1858. — Fondation d'une Union catholique à Berlin par d'Olfers.
1861. — Fondation de l'Union de Munich, de l'Union de Berlin pour les femmes libérées et d'une Union pour les libérés de confession évangélique à Breslau.
1863. — Fondation des Unions d'Augsbourg, de Francfort-sur-l'Oder.
1867. — Fondation de l'Union de Leipzick.
1868. — Fondation des Unions de Francfort-sur-le-Mein, de Gotha.
1869. — Ordonnance du 16 août par la communauté évangélique luthérienne du Schleswig-Holstein. — Fondation de l'Union de Hameln, de l'Union de Breslau pour les libérés catholiques.
1870. — Nouvelle fondation de l'Union de Lunebourg.
1872. — Décret du Conseil supérieur d'Oldenbourg du 4 décembre. — Fondation de la Conférence saxonne pour la réforme pénitentiaire.
1873. — Fondation des Unions de Goerlitz et de Halle.
1876. — Fondation de l'Union centrale du Schleswig-Holstein. — Fête du cinquantième anniversaire de la fondation de la Société Rhénane-Westphalienne des prisons.

1877. — Fondation des Unions de Brunswick, de Magdebourg.
1878. — Arrêté du ministre de l'intérieur de Prusse du 8 octobre. — Fondation des Unions de Wiesbaden, d'Erfurt.
1879. — Arrêté du ministre de l'intérieur de Prusse du 8 octobre. — Fondation de l'Union centrale pour la Silésie et Posen.
1880. — Fondation de l'Union centrale pour la province de Hanovre. — Fondation de l'Union de Rostock.

II

Société de patronage de Zurich, Suisse.

En 1855, un membre du gouvernement provoqua une réunion publique par la voie de la presse. Son appel fut entendu ; 250 personnes se réunirent, et décidèrent séance tenante la fondation d'une Société de patronage. Ils nommèrent un comité central chargé de rédiger les statuts et d'organiser les sections dans les départements ; on laissa aux sections le soin de nommer leurs comités.

La Société est dispersée dans toutes les parties du canton ; le comité central se réunit à Zurich, les comités départementaux au chef-lieu du département. Cette Société est due à l'initiative privée seule, elle est indépendante de l'autorité gouvernementale et municipale, et ne se rattache pas aux commissions de surveillance. La Société compte 840 membres ; le comité central, composé de 8 membres, est présidé par M. Hofmeister, conseiller départemental, et a pour secrétaire M. le pasteur Kupferschmied.

Les cotisations facultatives des membres de la Société forment les ressources financières de la Société. Dans les premières années, le gouvernement du canton donnait 800 francs par an pour créer un fonds de réserve. Aujourd'hui cette subvention est réduite à 200 francs. Les départements et les municipalités ne fournissent aucun secours.

Depuis sa fondation la Société a patronné 454 libérés. La Société place ceux qui méritent quelque confiance ; elle leur fournit en outre les vêtements dont ils manquent et même quelque argent. Quand la Société ne peut pas les placer, elle

leur donne ce dont ils ont besoin, comme à ceux qu'elle n'ose pas recommander ou qui renoncent eux-mêmes au patronage. Les récidivistes ne sont pas secourus par la Société.

Il y a trois sortes d'asiles pour les femmes. Les libérées ne restent que quelques jours dans le premier, le temps de trouver une place. Le second est organisé comme une pension; il est placé à côté d'une fabrique qui occupe les pensionnaires. Le troisième est destinée principalement aux prostituées. Les libérées, soit placées, soit admises dans l'un des asiles, reçoivent tout ce qui leur faut pour s'habiller convenablement. Le vestiaire est confié à un comité de dames.

Grâce aux asiles qui les recueillent, les libérées donnent des résultats meilleurs que les libérés. Il y a peu de récidivistes parmi les patronnés, mais il y en a davantage parmi ceux qui ne désirant pas être patronnés, reçoivent des secours en argent ou en nature. En neuf ans, de 1870 à 1878, la Société a patronné 110 libérés; 24 sont retombés et sont devenus récidivistes, les 86 autres ont eu une bonne conduite. En 1878, la Société a secouru en nature et en argent 71 libérés, 51 se sont bien conduits, 20 ont commis de nouvelles fautes, les 16 libérés patronnés ont eu une bonne conduite.

III

Société de Patronage du Canton d'Appenzell (Suisse).

Cette Société qui a son siège à Herisaud, a été fondée le 13 novembre 1864, par la Société d'utilité publique, sans le concours des autorités cantonales ou municipales. Elle compte à peu près 100 membres qui versent une cotisation annuelle; son Conseil de direction, composé de 5 membres, est présidé par M. le pasteur Kind et a pour secrétaire M. le pasteur Graf; la Société ne reçoit aucune subvention.

Depuis sa fondation, la Société a patronné 101 libérés; elle exerce le patronage par le placement individuel, les secours en outils, vêtements, argent, etc. Sur les 101 patronnés, 37 ont acquis une situation indépendante, 21 ne donnent plus de leurs

nouvelles, 18 sont encore patronnés, 12 ont été placés dans des asiles de pauvres, 8 ont été envoyés à l'étranger, 3 sont perdus sans ressources, 2 sont morts. Les libérés envoyés à l'étranger sont des récidivistes; ils ont été expatriés avec l'aide et l'assentiment de leurs communes et de leur plein gré.

Dans le dernier compte rendu que nous avons sous les yeux, nous voyons que, de mars 1878 à mars 1879, les dépenses ont été de 361 fr. 35 c. et les recettes de 246 fr. 02 c., le caissier a avancé la différence, soit 115 fr. 33 c.

IV

Société de Secours des détenus libérés de Neufchâtel (Suisse).

Cette Société a été fondée au mois d'avril 1871, au moment de l'ouverture du pénitencier. C'est une Société privée, mais l'administration est représentée dans le Comité composé de 7 membres; le Directeur et l'aumônier du pénitencier en sont membres de droit. Chaque membre doit payer une cotisation annuelle de 1 franc. La première Assemblée générale a eu lieu le 31 janvier 1872. La Société comptait alors 191 membres, ses recettes étaient de 208 francs. A cette séance, M. le docteur Guillaume, directeur du pénitencier donna lecture d'un rapport, sur la libération provisoire. Ce rapport avait déjà été présenté à la direction de justice à l'occasion de la revision du code pénal. L'Assemblée résolut d'appuyer les conclusions de ce rapport auprès de l'autorité. Hâtons-nous d'ajouter que la loi sur la libération provisoire a promptement étendu le champ d'action de la Société. Dès 1874, le Comité se félicitait du vote de la loi et montrait tous les bienfaits que les détenus pouvaient en retirer. Le 30 janvier 1879, le Comité présentait à l'Assemblée; son 8^e rapport, c'est le dernier que nous ayons sous les yeux. Les souscripteurs qui étaient 191 en 1872, étaient, en 1879, au nombre de 1,500; les recettes de 208 francs s'étaient élevées à 2,239 fr. 83 c. Ces chiffres disent tout le développement pris par la Société. Depuis sa fondation, la Société a patronné 900 libérés; elle a exercé son patronage sous la forme de placement

individuel, de secours en nature, vêtements, outils, etc; jamais ou presque jamais de secours en argent. Les rechutes ont été de 5 à 8 0/0 pour les libérés n'ayant subi que de courtes détentions correctionnelles; les libérés conditionnels ont donné d'excellents résultats. Puisse cette expérience si décisive et si voisine de nous, déterminer dans notre pays un mouvement d'opinion en faveur de la libération provisoire! A nos yeux, la libération provisoire est un des points les plus importants de la réforme pénitentiaire. C'est une question vitale pour les Sociétés de patronage. En effet, la libération provisoire donnera d'abord aux Sociétés de patronage une réelle autorité sur les libérés qu'elles patronneront; elle leur assurera en second lieu les ressources financières qui leur sont indispensables.

Nous sommes certains que la Société de Neuchâtel ne s'arrêtera pas en si bonne voie, et qu'elle étendra encore son action bienfaisante; le nom de l'honorable directeur du pénitencier, son secrétaire, nous en est un sûr garant.

C. DE CORNY.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1° Rapport verbal à l'Institut sur la notice relative à miss Carpenter par M^{me} d'Olivecrona. — 2° Les jeunes délinquants de Massachussets. — 3° Colonie agricole de Sainte-Foy. — 4° Loi du 11 décembre 1879 établissant les principes généraux qui doivent servir de base à la réorganisation des prisons et à la réforme du code pénal en Russie. — 5° Informations diverses.

I

Rapport verbal sur la notice relative à miss Carpenter par M^{me} d'Olivecrona.

Je prie l'Académie d'agréer l'hommage d'une très intéressante notice sur miss Carpenter par M^{me} d'Olivecrona.

L'Académie a déjà pu apprécier le mérite de M^{me} d'Olivecrona, auteur d'un écrit précédemment publié sur la condition de la femme au sein des populations agricoles et industrielles de la Suède. Dois-je ajouter que, par ses lumières et ses études, M^{me} d'Olivecrona est la digne compagne de l'un des savants correspondants de l'Académie.

Miss Carpenter a laissé un nom entouré d'une grande notoriété; mais les titres auxquels elle la devait, n'étaient peut-être pas suffisamment connus. M^{me} d'Olivecrona a consacré cent pages d'impression à l'essai qu'elle en a fait avec autant d'exactitude que de lucidité.

Cette notice se divise en deux parties qui ont été publiées séparément.

La première concerne les travaux, et les fondations, en Angleterre, de miss Carpenter. Elle s'y dévoua à toutes les œuvres d'assistance physique, morale et intellectuelle des classes pauvres; mais avec une prédilection particulière pour les institutions de préservation charitable pour l'enfance abandonnée et de répression réformatrice pour l'enfance coupable.